

Rapport annuel 2011/2012

Chères et chers collègues,

L'assemblée des délégués-ées 2012 approche et nous aimerions vous informer sur ce qui s'est passé durant l'année écoulée.

Comité 2011/12

Les membres suivants se sont retirés du comité lors de notre dernière assemblée des délégués :

Mathias Stocker, membre du comité pendant 8 ans, Wulf Grossmann, pendant 4 ans et Claudia Benz, pendant 1 an. Nous les remercions chaleureusement pour leur travail et leur engagement.

Nous sommes heureux qu'Annette Neuenschwander, Héléana Syfrig et Ursina Steck aient accepté de se faire élire.

Notre comité actuel est constitué de :

Secrétariat : Helene von Allmen, école de musique de la région de Burgdorf

Caissier : Felix Holler, école de musique-Konsi Berne

Homepage :Annette Neuenschwander, école de musique d'Aarberg

Traduction Allemand/Français : Héléana Syfrig, EMJB

Assesseuse : Ursina Steck

Nous nous sommes rencontré-e-s à 6 reprises. Entre deux séances, le travail s'est fait par mail ou par téléphone.

Rapport d'activités du comité

1. Au sujet de l'ordonnance sur la loi sur les écoles de musique

1.1 Pourquoi l'AAEMB n'a-t-elle pas été directement contactée par la DIP (Direction de l'Instruction de Berne) ?

Cette question a pris une importance de plus en plus grande au cours de l'année passée, en particulier lors de la procédure d'adoption de la nouvelle loi sur les écoles de musique. D'un côté, nous sommes heureux de pouvoir compter sur le soutien du Syndicat des Services publics (ssp=vpod) et de l'autre, il est important que nous gardions notre autonomie afin de continuer à être considéré comme un partenaire sérieux.

Stefan Arni (personne de contact pour les écoles de musique au sein de la DIP) a rapidement clarifié la situation et a remis l'AAEMB dans la liste des partenaires à contacter directement.

1.2 Lecture de l'ordonnance

L'AAEMB été conviée à une première lecture confidentielle de l'ordonnance au mois de juillet 2011. Helene von Allmen et Felix Holler ont ensuite rencontré Stefan Arni pour une première discussion au cours de laquelle ils ont essayé de montrer ce qui manque dans l'ordonnance. Nous avons entre autres discuté des points suivants :

a)Le fait, incompréhensible pour nous, qu'un poste à 100% consiste encore en 38 leçons de 40' par semaine pour les professeur-e-s d'école de musique.

Il est difficile d'accepter que d'un côté on demande aux professeur-e-s de musique une des formations les plus exigeantes qui implique le devoir de s'entraîner et des horaires de travail jusque tard le soir, qu'un enseignement compétent soit donné aussi bien aux débutants qu'aux étudiants qui se préparent à l'entrée en classe professionnelle, ce qui demande un investissement intensif, etc. et que de l'autre côté, (comme lu dans les explications jointes à l'ordonnance) les vieux clichés de l'enseignant-e de musique qui n'a rien à préparer continuent à courir. Il semble que cette vision des choses soit maintenant devenue article de loi. De plus, les barèmes de salaire bernois concernant les enseignants de musique appartiennent aux derniers de la liste au niveau suisse.

b) Nous avons également été surpris de voir mentionné les devoirs des enseignant-e-s de musique, des élèves et des communes mais pas ceux des directions d'écoles de musique.

c) Barème de classement salarial : Nous sommes heureux d'avoir pu garder la classe de traitement 6 mais nous continuons à la trouver trop basse.

d) Le décret précédent mentionnait l'obligation pour les organes officiels des écoles de musique de voir représentés les parents ainsi que des délégués du corps enseignant. Cela n'est plus mentionné dans l'ordonnance. S'agit-il d'un oubli ?

Nous avons envoyé la prise de position officielle de l'AAEMB (Association des Assemblées d'Enseignants-antes d'Ecoles de musique Bernoises , c.à-d. nous !) à la DIP. (Celle-ci est jointe à cet envoi). Vous pouvez consulter les texte de loi ainsi que l'ordonnance sur notre page d'accueil www.vlbm-aaemb.ch .

1.3 Quelles sont les conséquences de cette nouvelle loi et de l'ordonnance qui en découle d'après l'AAEMB ?

positif :

Une protection contre les licenciements abusifs selon la LEE (loi sur l'engagement des enseignant-e-s) figure maintenant dans le texte de l'ordonnance.

La classe de salaire des enseignant-e-s de musique est de 6 selon la LEE (profs d'école primaire).

Nous avons pu empêcher un rabaissement de l'âge limite des jeunes pour l'enseignement subventionné.

Négatif :

Un pensum de travail qui reste nettement supérieur (38 leçons de 40' au lieu des 28 leçons de 45' prodiguées par les profs primaires ou les 23x45' des profs de gymnase). Il n'est plus mentionné nulle part que les parents et les enseignant-e-s doivent être représenté-e-s au sein des organes officiels des écoles de musique. Ceci est une péjoration par rapport au précédent décret.

2. Au sujet de l'ABEM (Association Bernoise des Ecoles de Musique)

Le comité s'est réuni à trois reprises (Felix Holler, un de nos délégués a pu y assister une seule fois ; malheureusement, ces réunions ont lieu l'après-midi –cf PV AD 2011-). Une des préoccupations majeures de l'année passée a été le travail de lobbying à effectuer en faveur de l'ordonnance sur la nouvelle loi sur les écoles de musique, qui a été discutée par le Grand Conseil le printemps passé. Autres activités:

- recherche de la relève pour Aline Yeretzian, directrice de l'ABEM par Peter Hess,

- maintien de la classification salariale centralisée après une année d'essai,
- informations de l'association Suisse des Ecoles de Musique (ASEM) -entre autres concernant l'initiative jeunesse et musique- et la préparation de l'AD (Assemblée des Délégué-e-s) de l'ABEM à Aarberg au mois de mai.

La séance du 20 juin prochain traitera du thème important des contrats de prestations liant les écoles de musique aux communes. La DIP avait à ce sujet demandé à l'ABEM de rédiger un modèle de contrat de prestations qui devrait être à disposition des écoles de musique pour le semestre prochain. Felix Holler devrait assister à cette séance.

2.1 Office de conciliation indépendant pour les questions de classification salariale.

L'office de conciliation a eu une longue séance cette année pour régler un cas de classification salariale d'une personne enseignante de musique que leur avait soumis une école de musique. Patrick Bader, qui dirige le bureau de classification salariale centralisée y a été invité. D'autres questions de principe relatives à l'exercice de ce bureau nouveau-né y ont été débattues. Felix Holler y participait en tant que délégué.

3. Assemblée des professeur-e-s et leurs problèmes au sein de certaines écoles

Nous avons été contactés pour la première fois par certains collègues qui nous ont demandé comment était organisée la représentations de professeur-e-s dans les commissions d'école de musique. De ces discussions est ressorti que des termes comme « association » ou « syndicat » utilisés pour désigner les représentants du corps enseignant ont dérangé certains membres de commission d'école. Est-ce que la nouvelle ordonnance sur les écoles de musique conduit à ce que la représentation du corps enseignant dans les organes officiels des écoles de musique soit remise en question ?

➤ Comment se positionnera l'AAEMB dans le futur ?

Nous sommes soutenus par notre organe faïtier l'ABEM. La plupart des directions d'école de musique sont conscientes de l'importance des Assemblées d'Enseignant-e-s.

Celles-ci sont les seuls endroits dans lesquels nous pouvons nous exprimer librement en tant que collègues. Ceci est très précieux et important. Des problèmes que nous voyons surgir peuvent être discutés à temps avec la direction sur mandat du collège des Enseignant-e-s.

Nous devons régler la question des règlements. Nous sommes à notre tour malheureusement astreints à nous définir par écrit, comme l'a fait l'ABEM.

C'est avec ces réflexions en toile de fond que le comité a décidé de vous présenter ce thème lors de notre Assemblée des délégué-e-s, pour en débattre en commun. Nous comptons sur vos nombreuses contributions.

4. Affiliation collective à la SSPM (Société Suisse de Pédagogie Musicale)

Lors de notre dernière Assemblée des délégué-e-s, nous avons eu contact avec Madame Esther Amman, présidente de la SSPM, section Berne. Nous y avons discuté de la pertinence d'une affiliation collective de l'AAEMB à la SSPM. Nous avons voté sur la question et le comité a été chargé de continuer la réflexion. Helene von Allmen a assisté à l'AD de la SSPM section Berne. Le souhait de l'AAEMB d'être affilié

en tant que membre *collectif* y a été discuté et une modification des statuts votée afin que celle-ci soit rendue possible.

Notre comité pense que cette affiliation est utile afin de faire bénéficier ces deux institutions des synergies découlant de nos mêmes activités. La SSPM est la plus ancienne fédération professionnelle d'enseignant-e-s de musique. Nous pourrions aussi profiter du service juridique mis en place par la SSPM. L'AAEMB conserve par contre son autonomie ! Ensemble, nous deviendrions plus fort.

5. ssp (Syndicat des Services Publics)

Au départ il avait été prévu que le ssp et l'AAEMB élaborent une prise de position commune sur l'Ordonnance des Ecoles de Musique. Comme Béatrice Stucki du ssp était malheureusement absente au moment de l'envoi des textes de l'ordonnance aux différents organes officiels au mois de septembre 2011, l'AAEMB a dû rédiger une prise de position individuelle. Le temps nous était compté. Nous avons été soulagés de recevoir les documents directement de la DIP !

Béatrice Stucki a de son côté aussi rédigé un texte qu'elle nous a envoyé par mail. Merci Béatrice. Nous sommes heureux-ses de pouvoir compter sur l'aide du ssp en cas de besoin. L'affiliation collective à la SSPM ne doit pas être vue comme une concurrence mais comme un renforcement supplémentaire de l'AAEMB.

6. Page d'accueil Web

Annette Neuenschwander a repris l'entretien de notre page d'accueil internet l'année passée. Il s'avère que l'utilisation de notre site est trop compliquée. Nous aimerions changer de fournisseur.

Avec mes meilleures salutations au nom du comité

Helene von Allmen
Felix Holler

Utzenstorf/Berne, le 8 juin 2012

Trad : H. Syfrig, août 2012